

Procès-Verbal de la Séance du 11 Septembre 2024

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2024 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents : Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole, MM : BALAUD Frédéric, M. CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LEBON Joffrey

Excusés ayant donné procuration :

Excusés n'ayant pas donné procuration : Mme CREUSOT Valérie, M. LACOUR Jean Pierre

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 9 présents + 0 pouvoir = 9 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * **Délibération sur l'extension de périmètre du SDANC**
- * **Délibération de l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL, et modification des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte fermé des Eaux des Monts Faucilles**
- * **Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2023 de la SPL-XDEMAT**
- * **Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023**
- * **Délibération pour le remplacement temporaire de l'agent postal communal**
Demande de rajout de cette dernière délibération suite à l'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire intervenu le 06/09/2024 (après l'envoi des convocations)

Délibération sur l'extension de périmètre du SDANC réf : 2024-047

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité de Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) du 11 Juin 2024, et la délibération n°25/2024 par laquelle les membres du comité ont validé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette extension de périmètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'extension du champ d'intervention du SDANC pour la totalité du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération de l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL, et modification des statuts et du périmètre du Syndicat Mixte fermé des Eaux des Monts Faucilles réf : 2024-048

Monsieur le Maire expose que :

- La commune de BELRUPT, par délibération en date du 10 juin 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1er janvier 2025.
- La commune de HAROL, par délibération en date du 31 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1er janvier 2025.

De plus, depuis le 1er janvier 2020, la compétence « eau potable » pour les communes de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, RENAUVOID, et UZEMAIN, est devenue une compétence de la Communauté d'Agglomération d'ÉPINAL (CAE). La Communauté d'Agglomération d'ÉPINAL devient membre du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles en représentation-substitution pour ces 3 communes, ce qui nécessite une modification de la forme juridique de notre Syndicat qui est devenu un Syndicat Mixte Fermé depuis le 1er janvier 2020.

Lors de sa séance du 22 juin 2024, le Comité Syndical a :

- Approuvé l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL au S.M.F.E. des Monts Faucilles, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du C.G.C.T., à compter du 1er janvier 2025 ;
- Approuvé le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique, de l'administration et du périmètre d'intervention du Syndicat, et notamment les articles n°1, 2, 3 et 5 de ces statuts, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Mandaté le Président pour solliciter, conformément aux dispositions des articles L5211-5, L5211-18 et 20 du C.G.C.T., l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des collectivités membres du S.M.F.E. des Monts Faucilles, sur l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL, et sur la modification des statuts du Syndicat et notamment ses articles n°1, 2, 3 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration ;
- Sollicité auprès du représentant de l'État dans le département des Vosges, l'extension du périmètre d'intervention du S.M.F.E. des Monts Faucilles, par adjonction des communes de BELRUPT et de HAROL, et la modification de sa forme juridique et administrative, suivant les principes définis par le projet modificatif des statuts annexé à la présente délibération ;
- Pris acte que ce transfert de compétence des communes de BELRUPT et de HAROL, implique que le S.M.F.E. des Monts Faucilles sera substitué à ces communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que ces dernières exerçaient précédemment, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Donné pouvoir à Monsieur le Président à engager au nom du Syndicat toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Conformément aux dispositions visées aux articles L5211-5, L5211-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions et modification des statuts du syndicat, et notamment ses article n°1, 2, 3 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts du Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles dans leur version en vigueur à la date de la présente séance ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-18 alinéa 1°, L5211-20 et L5216-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BELRUPT, en date du 10 juin 2024, sollicitant son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de HAROL, en date du 31 mai 2024, sollicitant son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence « eau potable », au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Fermé des Eaux des Monts Faucilles, en date du

22 juin 2024, qui approuve l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL au syndicat, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment ses articles n°1, 2, 3 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration ;

VU le projet de statuts modificatif joint en annexe à la présente délibération, portant sur la modification de la forme juridique, de l'administration et du périmètre d'intervention du Syndicat, et notamment les articles n°1, 2, 3 et 5 de ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion des communes de BELRUPT et de HAROL, ainsi que la modification des statuts du syndicat, et notamment ses articles n°1, 2, 3 et 5 concernant sa composition, sa forme juridique et son administration.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

<p align="center">Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2023 de la SPL-XDEMAT réf : 2024-049</p>
--

Par délibération 2017_014 du 13 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires ht de 1 558 320 €, en hausse par rapport à 2022 (1 276 170€)
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

Ce résultat exceptionnel, bien plus important que celui de 2022 (+ 54 328 €), s'explique par :

* le renouvellement de très nombreux certificats délivrés

* la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL

* ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société (et moins de mis à disposition de personnels par les départements et le Smic)

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration figurant en annexe de la présente délibération, et de donner acte à M. le Maire, de cette communication.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023 Commune réf : 2024-050

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour un contrat de remplacement de l'agent postal réf : 2024-051

Monsieur le Maire annonce que Madame AZEMAR Stéphanie est en congé maladie ordinaire pour une durée minimale de 3 semaines.

Dans le but de maintenir un service à la population, il propose de remplacer l'agent de la poste communale. Plusieurs possibilités sont à envisager comme le recrutement temporaire via le service de missions temporaires proposées par le Centre de Gestion des Vosges, ou La Poste qui pourrait peut-être proposer un(e) remplaçant(e) de courte durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24h hebdomadaire maximum.

Mais il peut être envisagé une durée inférieure selon la disponibilité des potentiels candidats au poste.

Le contrat pourra également être acté par un contrat vacataire.

La fin de contrat correspondra avec la reprise de l'agent titulaire à ce poste.

Article 2 :

L'agent percevra son salaire selon le type de contrat établi.

Soit sur un taux horaire en cas de vacation, soit la grille d'indice du grade non défini.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et que le contrat soit rédigé au mieux en fonction des besoins, et des potentiels candidats.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions et informations diverses

* Affouages 2024-2025 :

Délivrance de la parcelle à demander = parcelle 1

Tarifs à délibérer au prochain conseil = 100 lot habitants / 10 du stère extérieurs

Modification encaissement à la réservation par la régie de recettes : espèces, virement ou chèque

Fin d'exercice : arrêt de la régie au 10/12/2024 : Inscription, tirage au sort et encaissement : en janvier

* Maison des Séniors :

Financement : Le projet n'a toujours pas pu être présenté pour l'aide Agirc Arrco.

Manque des pièces au dossier :

- Conventionnement APL

Différents organismes (CAF, DDT, ANAH...) donnant le conventionnement ont été contacté, mais attention : La convention APL s'appuie sur des loyers modérés, c'est-à-dire qu'il ne faut pas dépasser 5.46 € du m2. En appliquant ces loyers modérés, le manque à gagner est de presque 20 000 € annuel (pour tous les logements loués) et les loyers ne couvrent pas l'intégralité des prêts engagés. Les loyers espérés étaient de : 400 € pour les T2 / 600 € pour les T3

Sans convention, les locataires pourraient tout de même bénéficier de l'AL sous condition de ressources, calculée directement par la CAF.

Notre référent Agirc Arrco pourrait présenter notre dossier en spécifiant cette option, avec des loyers « non modérés ».

Risque que les caisses ne suivent pas le projet.

Concernant le calcul des charges locatives, Vosgelis en tant que bailleur social ne nous accompagne pas dans cette mission.

Estimatif réalisé par nous-mêmes et selon différentes données.

Chauffage/eau/assainissement/commun : 190 € T2 / 220 € T3

Travaux :

Dépenses des travaux réalisées à près de 50%

270.54 993 € payés sur 2 182 912 €, soit 1 189 641.46 € restant

Un rendez vous avec la Sous Préfecture et l'ANAH est prévue le 25 septembre 2024 à 9h30.

Revoir avec l'architecte, les révisions semblent abusives.

* Parcelle ZE128 :

Entretien et/ou vente parcelle ZE128 (fossé) derrière le lotissement allée des géraniums

Un géomètre et un ancien géomètre expert du cadastre ont été interrogés pour connaître le coût de la division-bornage si les riverains sont intéressés. Attention à la servitude des réseaux.

Prendre la délibération de la vente si tout le conseil est d'accord. Le sujet sera réaborder à la prochaine réunion du conseil municipal.

* Rapport de l'audit réalisé pour la vidéoprotection

8 caméras préconisé par le référent sureté :

- La gare, près des containers
- Mairie
- Portail de l'école
- Carrefour RD3-RD6
- Sortie Lerrain -> Mirecourt
- Sortie Lerrain -> Escles
- Sortie Lerrain -> Darney
- Sortie Lerrain -> Ville sur Illon

Coût : environ 1 800 € par caméra si les subventions restent à 80%

Avec écran enregistreur disque dur...

Société IRIS rencontré pour étude du projet (ils ont déjà équipés les communes de Frenois et Martigny les Bains) en attente du coût exact

*** Projet de chicanes début du rue de l'église avant le stop**

En attente des informations du bureau de la sécurité routière de la DDT concernant les obligations de la Commune sur le respect des dimensions, types de chicanes/plots autorisés, la signalisation...
voir subventions amendes de police / devis entreprises

*** Entretien professionnels**

Tous les agents réaliseront leurs entretiens en septembre/octobre.
Les rdv à la cellule mobilité pour les agents techniques n'ont pas donné suite à des évolutions de carrière

*** Clin d'œil + article bus Carole**

*** Tour de table**

*** Rapport de la bibliothèque et programme des animations :** le conseil municipal est d'accord pour l'organisation du bibliopuces au profit de l'association pas à pas avec Gabin

*** Date du prochain conseil : 16 octobre 2024**

Séance levée à : 22h45

Le secrétaire
M. Jean Pierre CHATELAIN

Le Maire
M. Frédéric BALAUD

